

## REGLEMENT FINANCIER

Les règles financières sont précisées ci-après.

Les contributions sont payables, selon le mode de règlement choisi.

Le relevé des contributions est établi annuellement et adressé fin septembre aux parents d'élèves.

### A- RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

#### 1/ LES FRAIS D'INSCRIPTION :

Le montant des frais d'inscription ou de réinscription est perçu pour chacun des enfants.

Ces frais doivent être réglés à l'inscription ou à la réinscription avant une date précise, fixée par circulaire. Passé cette date, l'établissement se réserve le droit de disposer de la place pour une autre candidature.

#### 2/ CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DES FAMILLES PAR NIVEAU :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Établissement.

Tous les élèves paient une contribution obligatoire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 2 mois de la contribution obligatoire, (soit 2/10ème de l'année)

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis, pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas. Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

Déménagement,

Inscription dans une section non assurée par l'établissement,

Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

L'Établissement pratique des réductions à partir du deuxième enfant par famille.

Les montants sont arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration de l'école Hamaskaïne.

Pour les familles connaissant des difficultés graves, se reporter au dernier paragraphe du présent règlement.

#### 3/ PRESTATION SCOLAIRES & PEDAGOGIQUES :

Obligatoires : il pourra vous être demandé une participation pour les projets pédagogiques spécifiques soit par niveau, soit par classe de votre enfant.

Facultatives : ces prestations (ateliers ou activités diverses...) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents. Le détail des participations facultatives figure sur la fiche des contributions ou sur circulaire.

Activités, sorties et voyages pédagogiques : il peut-être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'Établissement (accueil d'intervenant extérieur en théâtre, musique, art etc...) ou hors de l'établissement pour les sorties et voyages. Les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés.

#### 4/ LA RESTAURATION :

La demi-pension :

Le montant de la demi-pension comprend les repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les classes du Lycée (1ère & Terminale) possibilité de demi-pension sur 5 jours pour le repas des mercredis. Ce tarif est calculé au plus juste, et tient compte du nombre de jours de classe prévisionnel durant l'année scolaire. Le règlement de la demi-pension est présenté avec celui de la contribution obligatoire.

La demi-pension est choisie pour l'année scolaire complète.

En cas de désistement du régime de demi-pension, un préavis d'un mois est nécessaire. Tout mois entamé est dû. Il ne sera fait aucun remboursement, ni prorata temporis.

Les repas occasionnels : les élèves externes peuvent prendre le repas de Noël ou le 28 mai à la cantine scolaire. Le montant de ce repas occasionnel est fixé annuellement.

Repas du mercredi :

Le mercredi, à midi, la restauration fonctionne à l'usage des demi-pensionnaires 5 jours. Toutefois, les autres élèves peuvent en bénéficier au tarif occasionnel.

Portes ouvertes du restaurant scolaire :

Il est rappelé aux parents qu'ils sont invités à venir partager occasionnellement le mercredi le repas de leurs enfants et ainsi à pouvoir juger par eux-mêmes de sa qualité. Il suffit de se présenter le mercredi à midi au Djacharan/Restaurant de l'école Hamaskaïne.

## 5/ DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie est demandé pour chaque élève du Collège et du Lycée à son entrée à l'école Hamaskaïne. Il sera remboursé lors du départ définitif de l'élève, par virement bancaire ou chèque au mois de novembre, après inventaire des manuels.

Ce dépôt de garantie couvre le prêt des livres scolaires, le prêt des livres du CDI... etc et ne remplacera en aucun cas leur remboursement en cas de perte.

## B - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### 1/ MODE DE RÈGLEMENT :

- Le règlement par espèce doit s'effectuer par trimestre, au dépôt du dossier d'inscription et au début de chaque trimestre
- Le règlement par prélèvements automatiques SEPA : 10 ÉCHEANCES (le 5 de chaque mois entre Septembre & Juin inclus). Il est envoyé par nos soins à la banque 5 jours ouvrables avant la date de l'échéance prévue. Les formalités sont effectuées au moment de l'inscription. Le mandat de prélèvement reste valable pendant toute la scolarité de l'élève au sein de l'établissement. En cas de changement, les familles doivent en avvertir la comptabilité.

**\*\*\*\* L'ÉTABLISSEMENT RECOMMANDE LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE COMME MOYEN DE REGLEMENT \*\*\*\***

### 2/ RETARD DANS LE RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES :

Le montant des échéances est payable aux dates fixées.

8 jours après ces dates, un premier rappel sera effectué aux familles défaillantes

un second rappel 15 jours après la date de l'échéance parviendra aux familles qui n'auront pas régularisé leur situation. Il sera majoré d'une pénalité de retard de 10% du montant de l'échéance, plus frais (bancaires, expédition, temps passé etc...)

**EN FIN D'ANNÉE SCOLAIRE, AUCUNE RÉINSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE SI L'EXERCICE EN COURS N'EST PAS SOLDÉ.**

### 3/ LA CASSE

Une certaine casse, inhérente à tout usage normal et au vieillissement naturel des objets est admissible. Cependant, par souci d'éducation autant que pour l'intérêt général de l'établissement, il ne saurait être toléré les bris volontaires, les détériorations sciemment entreprises (gravures de bureaux, de portes, de murs etc..) ou la casse accidentelle due à un chahut manifestement excessif.

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

### 4/ LE VOL

L'établissement décline toute responsabilité et ne pourra en aucun cas être considéré comme dépositaire pour le matériel des élèves. Les élèves doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour éviter les pertes par suite de vol. Il ne devra pas être introduit dans l'établissement d'importantes sommes d'argent, ni bijoux, ni valeurs.

### 5/ MANUELS SCOLAIRES :

L'Établissement met à disposition des élèves du collège ou du lycée les manuels scolaires nécessaires à leur scolarité.

Tout manuel non rendu aux dates prévues lors du ramassage de fin d'année devra être remboursé à la rentrée suivante.

En effet, l'inventaire des stocks et les commandes pour l'année suivante doivent s'effectuer avant le départ en vacances de la documentaliste (30 juin)

### 6/ ASSURANCE :

Le numéro de l'attestation d'assurance responsabilité civile de la famille est à noter sur le carnet de liaison de l'élève à la rentrée et doit couvrir l'année scolaire. Les élèves sont automatiquement assurés par contrat collectif de l'établissement.

CONTRAT D'ASSURANCE HAMASKAÏNE chez le Cabinet Roumanille N# 140126586

### C/ EN CONCLUSION

Nous ne pouvons supporter l'idée qu'un enfant soit écarté de notre Établissement pour des raisons financières. En conséquence, nous demandons aux parents qui se trouveraient en difficulté, d'avoir la simplicité d'en aviser le Chef d'Établissement qui soumettra le cas au Conseil d'Administration de Hamaskaïne.

Le Chef d'Établissement,  
Chaké JAMGOTCHIAN